

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Berry, tenue le mardi 6 août 2024, à 19 h 30, au 274 route 399. Sont présents, le maire, monsieur Jules Grondin, les conseillers (ères) suivants (es) :

Présent : René Roy (01)
Jacques Dussault (02)
Sylvie Charette (03)
Laurent Marcotte (04)
Sylvie Gauthier (05)
Martine Roy (06)

Absent :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jules Grondin, Marie-Ève Strzelec, greffière-trésorière est présente. Le maire déclare la séance ouverte.

128-08-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Laurent Marcotte et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2024**
3. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 3.1. PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ
 - 3.2. PRÉSENTATION DES COMPTES SECTEUR FORÊT
 - 3.3. PRÉSENTATION DES COMPTES DU COMPTOIR POSTAL
4. **FINANCES**
5. **TABLE DES MAIRES**
6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1. ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
 - 6.2. TRANSFERT DU RÔLE TRIENNAL 2025-2026-2027
 - 6.3. COLLOQUE DE ZONE
7. **PÉRIODE DE QUESTION**
8. **AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1. PARC EN SPECTACLE
 - 8.2. ENTENTE MAISON DES JEUNES 2024-2025
9. **INSPECTEUR**
10. **VOIRIE**
 - 10.1. CHANGEMENT DE PONCEAU RANG DU LAC-BERRY OUEST
 - 10.2. RÉPARATION DE LA NIVELEUSE
11. **FORÊT**
 - 11.1. DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2024-2027
12. **CORRESPONDANCE – AVEC PRISE DE DÉCISION**
 - 12.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION
13. **CORRESPONDANCE – SANS PRISE DE DÉCISION**
 - 13.1. LETTRE D'ANNONCE DU MINISTRE RESPONSABLE DU SPORT, DU LOISIR ET DU PLEIN AIR
 - 13.2. LETTRE D'ANNONCE DU MAMAH
 - 13.3. LETTRE D'ANNONCE DU MTMD
14. **RÈGLEMENT**
 - 14.1. ADOPTION – RÈGLEMENT #206 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX
15. **PÉRIODE DE QUESTION**
16. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

129-08-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par : Mme Sylvie Gauthier;
Secondé par : Mme Martine Roy;
Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 2 juillet 2024 soit accepté tel que rédigé.

130-08-2024

PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par : Mme Sylvie Gauthier;
Secondé par : M. Laurent Marcotte;
Et résolu à l'unanimité;

D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer, soit ;

Salaires payés avec les dépôts #125 à 141 pour un total de 11 824,36\$;

Comptes payés avec les chèques #159 à 181 pour un total de 93 830,63\$;

Comptes à payer avec les chèques #182 à 191 pour un total de 39 477,60\$.

131-08-2024

PRÉSENTATION DES COMPTES DU SECTEUR FORÊT

Il est proposé par : M. Jacques Dussault;
Secondé par : Mme Martine Roy;
Et résolu à l'unanimité;

D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés, soit ;

Comptes payés avec les chèques #16 à 18 pour un total de 31 864,47\$.

132-08-2024

PRÉSENTATION DES COMPTES DU COMPTOIR POSTAL

Il est proposé par : M. Jacques Dussault;
Secondé par : Mme Martine Roy;
Et résolu à l'unanimité;

D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés, soit ;

Comptes payés avec les chèques #485-486 pour un total de 911,42\$.

TABLE DES MAIRES

Le maire résume les points traités.

133-08-2024

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 sur la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* « L'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma. »

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Berry a été intégré dans le projet de schéma de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption;

Il est proposé par : Mme Sylvie Charette;
Secondé par : M. Jacques Dussault;
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la Municipalité de Berry adopte le projet de schéma de couvertures de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi ainsi que son plan de mise en œuvre.

134-08-2024

TRANSFERT DU RÔLE TRIENNAL 2025-2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de la Coopérative d'informatique municipale afin de procéder au transfert du rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027;

Il est proposé par : Mme Martine Roy;
Secondé par : M. Laurent Marcotte;
Et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Berry accepte l'offre de la Coopérative d'informatique municipale afin de procéder au transfert du rôle d'évaluation triennal au coût de 595\$ avant les taxes applicables.

135-08-2024

COLLOQUE DE ZONE

ATTENDU QUE le colloque de zone de l'ADMQ rend disponible des outils, des services et des relations pouvant aider la directrice générale dans ses tâches;

ATTENDU QUE la directrice générale est membre de l'ADMQ et que le colloque se déroule les 12 et 13 septembre à Val-d'Or;

Il est proposé par : Mme Sylvie Charette;
Secondé par : Mme Sylvie Gauthier;
Et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité prend en charge les frais du colloque au montant de 325,00\$ et tous les frais occasionnés lors du colloque selon les termes établis par la politique salariale.

PÉRIODE DE QUESTION

Le conseil répond aux questions des citoyens.

PARC EN SPECTACLE

Dans le cadre de l'entente de développement culturel de la MRC d'Abitibi et de la Ville d'Amos, il a été convenu de mettre en valeur les artistes de chez nous dans les différents parcs du territoire.

Un spectacle de Michel Rose dans le parc de la Municipalité aura lieu le jeudi 15 août 2024 à 17h. De plus, l'Association des loisirs et des sports de Berry organise un 5 à 7 extérieur.

136-08-2024

ENTENTE MAISON DES JEUNES RURAL L'ÉLAN 2024-2025

ATTENDU QUE l'organisme fera les animations tous les jeudis du 1^{er} septembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire en juin 2025 d'une durée de 3 heures chacune;

Il est proposé par : Mme Sylvie Charette;
Secondé par : Mme Sylvie Gauthier;
Et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER la directrice générale de signer l'entente d'animation avec la maison des jeunes rurales l'ÉLAN.

137-08-2024

CHANGEMENT DE PONCEAU RANG DU LAC-BERRY OUEST

CONSIDÉRANT QU'un ponceau est endommagé dans le rang du Lac-Berry Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une offre de service pour le remplacement du ponceau par 9118-0042 Québec Inc.;

Il est proposé par : Mme Martine Roy;
Secondé par : Mme Sylvie Charette;
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil accepte l'offre de service de 9118-1142 Québec Inc. au coût de 9 750\$ avant les taxes et inclus le ponceau, le transport, l'installation, l'empierrement et l'application de l'asphalte.

138-08-2024

RÉPARATION DE LA NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse ne fonctionnait plus;

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse avait un bris majeur;

Il est proposé par : M. Jacques Dussault;
Secondé par : M. Laurent Marcotte;
Et résolu à l'unanimité;

D'ENTÉRINER la décision d'engager la compagnie Strongco pour effectuer les réparations de la niveleuse pour un montant approximatif de 21 505,74\$ avant les taxes applicables.

139-08-2024

DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berry gère sa propre Entente de délégation de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est éligible aux subventions du PADF pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT QU'un gestionnaire d'Entente de délégation de gestion doit désigner un signataire pour réaliser le dépôt d'un projet;

Il est proposé par : Mme Martine Roy;
Secondé par : M. Jacques Dussault;
Et résolu à l'unanimité;

DE DÉSIGNER Marie-Ève Strzelec, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Berry comme signataire des projets déposés et de tout document requis dans le cadre du PADF 2024-2027.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION

Nous avons reçu une communication de la fédération Québécoise des municipalités concernant le volet double vocation du Programme d'aide à la voirie local qui n'a pas été bonifié. La FQM demande aux élues de contacter leur député afin de demander la révision de la décision du ministère d'abandonnée la bonification de ce programme

LETTRE D'ANNONCE DU MINISTRE RESPONSABLE DU SPORT, DU LOISIR ET DU PLEIN AIR

Notre agente de développement local avait envoyé un projet de rénovation et d'amélioration de la patinoire dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) en début d'année. Nous avons obtenu une aide financière jusqu'à 96 315\$ pour l'amélioration et la rénovation de la patinoire.

LETTRE D'ANNONCE DU MAMH

La Municipalité recevra 616 461\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles dans le programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec (TECQ) 2024-2028

LETTRE D'ANNONCE DU MTMD

La Municipalité recevra 20 000\$ pour le programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration.

140-08-2024

ADOPTION – RÈGLEMENT #206 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu des articles 241.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens et services ou activités sont financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Berry d'imposer une tarification pour les biens et services qu'elle fournit;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 2 juillet 2024 en vue de l'adoption du présent règlement;

Il est proposé par : Mme Martine Roy;
Secondé par : Mme Sylvie Charette;
Et résolu à l'unanimité ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer la gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services, ou pour la participation à des activités municipales, pour tout paiement refusé par le tiré.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Tout utilisateurs de biens et de services sont soumis à une tarification fournie par la Municipalité.

ARTICLE 4 TERMINOLOGIE

Les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article à savoir :

Citoyens : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité. Est également considérée comme citoyen toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un immeuble ou d'un espace commercial situé sur le territoire de la municipalité;

Comités ou organisme à but non lucratif (OBNL) : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* et qui œuvre sur le territoire de la municipalité;

Organismes municipaux : Personne morale qui n'a pas de charte, qui est ou non subventionnée en totalité par la municipalité et qui œuvre sur le territoire de la municipalité;

Tarifs : Redevance établie par le présent règlement et payable à la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

ARTICLE 5 TARIFS APPLICABLES

À moins d'Avis contraire, les tarifs fixés au présent règlement sont avant toutes les taxes applicables.

ARTICLE 6 PERCEPTION DE LA TARIFICATION, MODALITÉS DE PAIEMENTS ET INTÉRÊTS

6.1 Toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis, ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité;

6.2 Dans le cas où la Municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet;

6.3 À moins d'une disposition expresse contenue en annexe, les modalités de paiement applicables se décrivent comme suit :

6.3.1 À l'égard de la tarification des biens et services prévus dans le règlement, tout paiement doit être versé comptant, par chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Berry ou par transfert bancaire lors d'une facture autres que les taxes municipales;

6.3.2 Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que

les taxes municipales (taux fixés par règlement annuellement) et ce, dès le trente et unième (31^e) jour suivant la date de facturation.

- 6.3.3** Toute compensation exigée d'une personne en vertu de la présente section, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.
(Article 244.7 sur la Loi fiscale)

ARTICLE 7 AUTRES TARIFICATIONS

Toute tarification imposée par un autre règlement municipal continuera à être imposée comme prévu.

ARTICLE 8 TAXES PROVINCIALES ET FÉDÉRALES

Les taxes sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) si applicables, sont en sus de tous les tarifs indiqués dans ce règlement.

SECTION DES SERVICES DES FINANCES

ARTICLE 9 CHÈQUES OU PAIEMENT PRÉAUTORISÉS REFUSÉS

Des frais de 40\$ seront exigés pour tout chèque ou paiement préautorisé refusé par une institution financière.

ARTICLE 10 FRAIS DE RECOUVREMENT POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Dans tous les cas où la Municipalité se doit d'effectuer une procédure de recouvrement de somme due dans le cadre de vente pour défaut de paiement de taxes, la tarification suivante s'applique :

Description du service	Tarif
Premier avis en octobre	Gratuit
Deuxième avis en novembre	Gratuit
Troisième avis en décembre	20\$ + les frais réels d'envoi par courrier recommandé, ou par tout autre mode de signification

SECTION DES SERVICES DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 11 BIBLIOTHÈQUE

Le tarif des services de la bibliothèque municipale (prêt entre bibliothèque) ci-après est établi à :

Description du service	Tarif
Abonnement	Gratuit
Bris d'un livre	Prix du remplacement par un neuf
Location de livres	Gratuit

Retard (par jour, par livre)	0,10\$
Perte d'un livre	Prix du remplacement par un neuf
Perte d'un périodique	Prix du remplacement par un neuf

ARTICLE 12 JOURNAL MUNICIPAL

Le tarif des publicités dans le journal municipal ci-après est établi à :

Description	Tarif
Publicité pour citoyens de la municipalité désirant vendre ou autres	4\$ format carte d'affaires 8\$ demi-page 15\$ page complète
Publicité pour organismes à but non lucratif ou autres (OBNL)	Gratuit Doit faire le montage eux-mêmes
Publicité (carte d'affaires)	60\$ annuellement
Publicité (demi-page)	80\$ annuellement
Publicité (page complète)	115\$ annuellement

ARTICLE 13 SALLE COMMUNAUTAIRE

13.1 La location du sous-sol de l'église pour un événement familial, corporatif, pour un congrès ou tout autre événement du même genre, sera tarifée selon la tarification ci-dessous. Un contrat de location doit être signé par le locataire.

Description	Tarif
Salle si un permis d'alcool est requis / Salle si sans permis d'alcool	250\$ par jour

13.2 La location de la salle par un organisme municipal, un comité, un OBNL ou un individu offrant des cours aux citoyens de Berry, sera tarifée comme indiqué ci-dessous, Un contrat de prêt de la salle doit être signé par le locataire.

Description	Tarif
Salle si un permis d'alcool est requis / Salle si sans permis d'alcool	Gratuit

ARTICLE 14 TARIFICATION DES ACTIVITÉS

Toute activité offerte à la population par la Municipalité est gratuite ou tarifée à un taux permettant de rembourser les coûts engagés par la Municipalité pour organiser une telle activité.

SECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 15 REPRODUCTION DE DOCUMENTS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Les tarifs exigés à la suite d'une demande de reproduction de documents détenus par les organismes municipaux seront ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* tels que décrétés par le Gouvernement du Québec.

Ces tarifs sont publiés en avril de chaque année dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec – Avis juridiques – Documents détenus par les organismes municipaux.

ARTICLE 16 SERVICES ADMINISTRATIFS

Les tarifs ci-dessous exigés pour les services administratifs suivants :

Description	Tarif
Assermentation	Gratuit
Courriels à envoyer avec document à numériser	1,00\$
Numérisation (scan) de documents pour mettre sur un support électronique (clé USB)	20,00\$ / heure (minimum de 15 minutes, 5,00\$)
Photocopie noir et blanc 8 ½ " x 11"	
Citoyen	0,25\$ / feuille 0,30\$ / feuille recto-verso
Comité, OBNL ou organisme municipal	Gratuit
Personne physique offrant une activité ou un service payant à la population	
Photocopie noir et blanc 8 ½ " x 14"	
Citoyen	0,35\$ / feuille 0,40\$ / feuille recto-verso
Comité, OBNL ou organisme municipal	Gratuit
Personne physique offrant une activité ou un service payant à la population	
Photocopie couleur 8 ½ " x 11"	
Citoyen	0,50\$ / feuille 0,55\$ / feuille recto-verso
Comité, OBNL ou organisme municipal	0,10\$ / feuille 0,15\$ / feuille recto-verso
Personne physique offrant une activité ou un service payant à la population	
Photocopie couleur 8 ½ " x 14"	
Citoyen	0,60\$ / feuille 0,65\$ / feuille recto-verso
Comité, OBNL ou organisme municipal	0,10\$ / feuille 0,20\$ / feuille recto-verso
Personne physique offrant une activité ou un service payant à la population	
Télécopie (fax) - envoi	
Citoyen	0,50\$/interurbain 1,00\$
Comité, OBNL ou organisme municipal	Gratuit

Personne physique offrant une activité ou un service payant à la population	1,00\$
-----------------------------------------------------------------------------	--------

SECTION DE L'URBANISME – PERMIS ET CERTIFICATS

ARTICLE 17 PERMIS DE CONSTRUCTION

Les tarifs ci-dessous exigés pour les permis de construction :

DESCRIPTION	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	TARIF	COÛT EXIGIBLE
Construction, transformation, agrandissement d'un bâtiment principal (incluant une maison unimodulaire) ou secondaire	Moins de 10 000\$	Fixe	20,00\$
	Plus de 10 000\$	1\$ / 1 000\$ ¹	1\$ / 1 000\$
Construction, installation ou modification à un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées	-	Fixe	40,00\$

ARTICLE 18 PERMIS DE LOTISSEMENT

Les tarifs ci-dessous exigés pour les permis de lotissement :

DESCRIPTION	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	TARIF	COÛT EXIGIBLE
	-	0,30\$ / 100 mc	Minimum 25,00\$

ARTICLE 19 CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les tarifs ci-dessous exigés pour les certificats d'autorisation :

DESCRIPTION	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	TARIF	COÛT EXIGIBLE
Réparation, rénovation (toutes les catégories de constructions)	Moins de 10 000\$	Fixe	20,00\$
	Plus de 10 000\$	1\$ / 1 000\$ ¹	1\$ / 1 000\$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	-	Fixe	20,00\$
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	-	Fixe	10,00\$

¹ 1,00\$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000\$ de coût estimé des travaux.

Déplacement d'un bâtiment	-	Fixe	25,00\$
Affichage, enseigne	-	Fixe	20,00\$
Construction d'une clôture, muret ou mur de soutènement	-	Fixe	20,00\$
Piscine et spa	-	Fixe	20,00\$
Démolition	-	Fixe	20,00\$
Travail en milieu riverain	-	Fixe	40,00\$
Excavation, remblai, déblai	-	Fixe	20,00\$
Abattage d'arbres	-	Fixe	Gratuit
Tour de télécommunication	-	Fixe	100,00\$
Certificat d'occupation	-	Fixe	Gratuit

ARTICLE 20 DÉROGATION MINEURE

Le tarif ci-dessous exigé pour une dérogation mineure tel que le règlement #153 sur les dérogations mineures le stipule :

DESCRIPTION	TARIF
Étude de la demande de dérogation mineure	150,00\$

ARTICLE 21 NUMÉRO CIVIQUE

DESCRIPTION	TARIF
Panneau et installation du numéro civique	Coût réel + 20\$

SECTION DE DES SERVICES AUX CITOYENS

ARTICLE 22 SERVICE INCENDIE – VILLE D'AMOS

Lorsqu'un ou des véhicules d'incendie sont requis pour une intervention, la Municipalité de Berry facturera au citoyen ou au contrevenant tous les frais engendrés pour toutes interventions non prévues dans l'entente Incendie avec la Ville d'Amos plus des frais d'administration de 10%.

ARTICLE 23 SERVICE ÉCO-CENTRE – VILLE D'AMOS

DESCRIPTION	TARIF
Déchets domestiques, déchets de démolition, appareils électroniques, etc.	Coût réel après les 2 tonnes autorisées gratuitement

ARTICLE 24 COMPENSATION POUR DÉGEL DE PONCEAU

DESCRIPTION	TARIF
Travaux de dégel de ponceaux chez les propriétaires	120\$ / heure

Des frais supplémentaires pour l'utilisation de la machinerie n'appartenant pas à la Municipalité seront facturés au propriétaire touché.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 25 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

La direction générale est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 26 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTION

Le conseil répond aux questions des citoyens.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présents : 2

141-08-2024

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Sylvie Gauthier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 53.

Adopté à l'unanimité;

Jules Grondin, maire

Marie-Ève Strzelec, directrice générale,
greffière trésorière

Je, Jules Grondin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.